

## **COMPTE-RENDU**

### **SOMMAIRE**

**Réunion du Comité Syndical**

**du 17 juillet 2012**

*Le dix-sept juillet deux mille douze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le deux juillet deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil en Mairie de POISY, sous la présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.*

#### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Titulaires : MM. Serge LESIMPLE, Jean BOUTRY, Joseph GRIOT

Suppléants : MM. René DESILLE, Marcel GOUILLER, Bruno BASSO

Procurations :

Absents excusés : MM. Michel AMOUDRY, Pierre BRUYERE

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Titulaires : MM. François DAVIET, Henri CARELLI

Suppléants : Mme Jacqueline CECCON

Procurations :

Absents excusés : MM. Bernard SEIGLE, Olivier TOCQUEVILLE, Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Titulaires : Mme Michèle LUTZ

Suppléants :

Procurations : M. Paul CARRIER donne procuration à Mme Michèle LUTZ

Absents excusés : Mmes Anne BONDON, Cécile LECOANET, MM. Didier BERTHOLLET, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Titulaires : M. Claude CLERC

Suppléants : M. Henri CHAUMONTET

Procurations :

Absents excusés : MM. Jean-François GIMBERT, Bernard EMIN, André REZVOY, Christian ANSELME, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Titulaires : M. Jacques REY, André CORBOZ

Suppléants : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, M. Marc ROLLIN

Procurations :

Absents excusés : MM. Michel BEAL, Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Antoine de MENTHON, Kamel LAGGOUNE

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Jean FAVROT, Emmanuel MASCLEZ, Alain HAURAT, Claude MARCELOT

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires :

Suppléants : M. Robert BIZET

Procurations :

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Denis DONARD, Jean Luc THOMASSON, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI, Xavier BRAND

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h15.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 juin 2012
  
- Révision générale du PLU de la Commune de Talloires : Demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation : avis au titre de l'article L.122-2 CU
  
- Révision générale n°3 du PLU de la Commune de Seynod : Avis au titre de l'article L.123-9 CU
  
- Révision générale n°3 du PLU de la Commune de Seynod : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU
  
- Rapport d'activités 2011/2012
  
- Questions diverses

## ➤ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 juin 2012

Deux modifications sont apportées dans le compte-rendu du 13 juin 2012 concernant la révision simplifiée n°5 du PLU de la commune d'Annecy :

### Première modification

Rédaction initiale :

- Cette remarque donnant lieu à divers échanges, M. BOUTRY expose à l'assemblée que dans le cadre de la requalification du Vallon du Fier concernant les communes d'Annecy-le-Vieux, Annecy et de Cran-Gevrier, cette opération n'obérerait pas la production de nouveaux logements mais bien au contraire offrirait un véritable espace de respiration participant ainsi à la qualité du cadre de vie.

Rédaction proposée :

- Cette remarque donnant lieu à divers échanges, M. BOUTRY expose à l'assemblée que la délocalisation se ferait bien sur un autre terrain, à l'intérieur du territoire de la C2A.

### Deuxième modification

Rédaction initiale :

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, REND à l'unanimité (*M. AMOUDRY ne prenant pas part au vote*) moins une abstention (*M. REZVOY*) et un vote contre (*M. TOCQUEVILLE*), l'avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°5 et formule les observations suivantes,

Rédaction proposée :

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, REND à l'unanimité (*M. AMOUDRY ne prenant pas part au vote*) moins trois abstentions (*MM. REZVOY, SEIGLE et CARELLI*) et un vote contre (*M. TOCQUEVILLE*), l'avis favorable sur le dossier de révision simplifiée n°5 et formule les observations suivantes,

## ➤ Révision générale du PLU de la Commune de Talloires : Demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation : avis au titre de l'article L.122-2 CU

Le Syndicat Mixte du SCoT a été saisi par la commune de Talloires en date du 26 avril 2012 pour rendre un avis au titre de l'article L.123-9 CU sur le projet de révision générale du PLU de Talloires. Le Comité Syndical du SCoT a rendu, à ce titre, un avis favorable sur ce projet par délibération du 13 juin 2012.

Dans le cadre de la révision générale du PLU de Talloires, conformément à l'article L.122-2 CU et au cadre d'intervention du Syndicat du SCoT dans les procédures d'élaborations/révisions de PLU, la commune a saisi le Syndicat Mixte en date du 02 juillet 2012 pour des demandes de dérogation pour ouverture à urbanisation.

Il est rappelé que conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à urbanisation des zones naturelles, agricoles ou à urbaniser (délimitées après le 1er juillet 2002) doivent faire l'objet d'une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation.

Il est rappelé également que le Comité Syndical du SCoT s'était prononcé sur un premier projet de révision générale du PLU de Talloires - lequel n'a pas été approuvé, mais retravaillé pour aboutir au présent projet - en juin 2010 (art. L.123-9 CU) et septembre 2010 (art. L.122-2 CU). Sur ce premier projet, le Comité Syndical du SCoT s'était prononcé favorablement sur l'ensemble des demandes de dérogation pour ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.122-2 CU.

Le nouveau projet ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation supplémentaire.

M. GRIOT présente l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme qui s'est réuni pour étudier le projet le 04 juillet 2012.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité un avis favorable aux demandes de dérogations pour ouverture à l'urbanisation sollicitées par la commune de Talloires dans le cadre de la révision générale de son PLU :

**1- ECHARVINES – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 2158 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé au cœur d'Echarvines, en bordure de la RD909a, en continuité et en interstice des constructions existantes.

**Avis proposé : favorable.**

**2- ECHARVINES – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en parcelles arrières au lieu-dit « Aux Rippes », au Sud-Ouest d'Echarvines et à proximité de la RD909a, en limite avec la zone NDp du POS.

**Avis proposé : favorable.**

**3- SUR PERROIX – Classement en zone U de tènements bâtis**

Un tènement d'une superficie de 1225 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en périphérie du noyau urbain, au Nord-Est de Perroix, à proximité de la RD42, dans le prolongement de constructions existantes.

**Avis proposé : favorable.**

**4- SUR PERROIX – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 1341 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en continuité du noyau urbain, le long du chemin de Perroix à Raparel lequel est greffé sur la RD42, dans le prolongement de constructions existantes.

**Avis proposé : favorable.**

**5- SUR LES GRANGES – Classement en zone U d'un espace boisé**

Un tènement d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en périphérie Est de l'enveloppe urbaine, en recul de la RD42, dans le prolongement de constructions existantes.

**Avis proposé : favorable.**

**6- PONNAY – Classement en zone U d'un espace résiduel de l'enveloppe urbaine**

Un tènement d'une superficie d'environ 759 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé à proximité du cœur de Ponnay, en recul de la voie communale n°16 qui dessert le secteur.

**Avis proposé : favorable.**

## **7- PONNAY – Classement en zone U d'un espace résiduel de l'enveloppe urbaine**

Un tènement d'une superficie d'environ 396 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé au Sud-Ouest de Ponnay, en parcelles arrières de la rue de Ponnay. Des constructions récentes bordent cet axe.

**Avis proposé : favorable.**

## **8- CHENAY-EN-BAS – Classement en zone U d'un espace résiduel de l'enveloppe urbaine**

Un tènement d'une superficie d'environ 1871 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé au Nord-Est de l'enveloppe urbaine de Talloires, en parcelles arrière, accessible par une voie d'accès greffée sur la RD909a.

**Avis proposé : favorable.**

## **9- CLOS DU MOINE – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 263 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé au coeur du bourg de Talloires, en recul de la rue Noblemaire, à proximité de la RD909a.

**Avis proposé : favorable**

## **10- SOUS LE VIVIER – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 1348 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé au cœur du bourg de Talloires, en bordure de la RD909a, en vis-à-vis des terrains de tennis en place.

**Avis proposé : favorable.**

## **11- LE BESSET – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 1841 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en périphérie haute du bourg de Talloires, à proximité de la RD909a, en second plan amont, adossé au coteau.

**Avis proposé : favorable.**

## **12- LE VIVIER – Classement en zone U de bâtis existants**

Un tènement d'une superficie d'environ 1444 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en entrée de bourg Sud, derrière un grand bâtiment longitudinal à vocation d'hébergement touristique, en recul de la RD909a.

**Avis proposé : favorable.**

## **13- SUR LE VIVIER – Classement en zone U de bâtis existants**

Un tènement d'une superficie d'environ 615 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en entrée de bourg, au fond d'une impasse greffée, et parallèle à la RD909a.

**Avis proposé : favorable**

## **14- AUX LOSETTES – Classement en zone U de bâtis existants**

Un tènement d'une superficie d'environ 2505 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé en périphérie Nord-Ouest de la Pirraz, dans un groupement de maisons individuelles ramifiées à un axe de desserte qui est greffé à la RD42.

**Avis proposé : favorable.**

#### **15- SOUS VEREL – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 394 m2, classé au POS en zone agricole. Il est situé en périphérie Sud-Ouest du cœur de Vérel, et desservi par le chemin de Vérel-dessous, lequel est greffé à la RD42.

**Avis proposé : favorable.**

#### **16- SUR VEREL – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 636 m2, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en périphérie Nord-Est du cœur de village, et desservi par le chemin de sur-Vérel, lequel est greffé au Sud au chemin de la Sauffaz et, au Nord, au chemin des Communaux.

**Avis proposé : favorable.**

#### **17- LES RESSES – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 2208 m2, classé au POS en zone agricole. Il est situé aux abords Est de Vérel, le long du chemin vicinal n°9 (partie Nord).

**Avis proposé : favorable.**

#### **18- LES MOUILLES NORD – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 511 m2, classé au POS en zone agricole. Il est situé au Nord-Ouest de Rovagny, le long du chemin des Mouilles et en recul par rapport à ce dernier.

**Avis proposé : favorable.**

#### **19- LES MOUILLES SUD – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 1506 m2, classé au POS en zone agricole. Il est situé à l'Ouest de Rovagny, en continuité du bâti existant, le long du chemin des Mouilles et en bordure de ce dernier.

**Avis proposé : favorable.**

#### **20- SUR ROVAGNY – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 113 m2, classé au POS en zone agricole. Il est situé au Sud-Est du bourg de Rovagny, en parcelles arrière, en recul par rapport au chemin rural qui dessert ce secteur.

**Avis proposé : favorable**

#### **21- CLOS DEVANT EN HAUT – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 238 m2, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en limite Est de la tâche urbaine, en second rideau par rapport à la RD909a, adossée au coteau.

**Avis proposé : favorable.**

#### **22- CLOS DEVANT EN HAUT – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 209 m2, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en limite Est de la tâche urbaine, en second rideau par rapport à la RD909a, adossée au coteau

**Avis proposé : favorable.**

### **23- CLOS DEVANT EN BAS – Classement en zone U d'un espace résiduel**

Un tènement d'une superficie d'environ 922 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en périphérie du cœur du village d'Angon, il est perpendiculaire à la RD909a et orienté vers le Sud-Ouest, en direction du Lac d'Annecy.

**Avis proposé : favorable.**

### **24- BOIS DE LA CROIX SUD – Classement en zone U d'un bâti existant**

Un tènement d'une superficie d'environ 1303 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone naturelle. Il est situé en entrée Sud de la presqu'île d'Angon, à proximité de la RD909a, accessible par un chemin privé adossée au coteau.

**Avis proposé : favorable.**

### **➤ Révision générale n°3 du PLU de la Commune de Seynod : Avis au titre de l'article L.123-9 CU**

Messieurs Joseph GRIOT, Maire adjoint à l'urbanisme à la commune de Seynod et Ange SARTORI, Architecte Urbaniste, sont invités à présenter le projet de révision générale n°3 du PLU de la commune de Seynod.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Seynod a connue une croissance soutenue au cours des trente dernières années. A horizon 2030, la commune prévoit l'accueil d'environ 5000 habitants supplémentaires, dont une grande partie sera localisée au sein du tissu urbain existant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité, (M. GRIOT ne prenant pas part au vote) un avis favorable à la révision n°3 du PLU de Seynod et formule les observations suivantes :**

#### **Concernant la capacité d'accueil :**

*La commune de Seynod joue et jouera une place prépondérante en termes d'accueil de nouveaux arrivants. Le Schéma d'Aménagement et de Programmation Urbaine 2030 piloté par la C2A, précise que la commune de Seynod pourrait accueillir 25 % de la population nouvelle, soit 5 000 à 5 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Si l'on retient comme ratio, un habitant supplémentaire par logement, la commune devra produire de l'ordre de 250 logements par an pour atteindre cet objectif ambitieux.*

*Le Syndicat Mixte du SCOT attire l'attention de la commune, sur une donnée inexacte affichée dans l'orientation n°1 de son PADD, où il est exposé que le SCOT retiendrait comme hypothèse de croissance démographique, 62 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Ce chiffre n'est pas validé par le Syndicat Mixte.*

*Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, le Syndicat Mixte du SCOT travaille actuellement sur un scénario de projection démographique de l'ordre de 40 000 nouveaux habitants à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire, dont 20 000 nouveaux habitants seront accueillis dans le cœur d'agglomération dont la commune de Seynod fait partie. Il est donc demandé à la commune de corriger cet affichage.*

### **Concernant la consommation d'espace :**

*Le Syndicat Mixte du SCOT attire l'attention de la commune sur la forte consommation foncière observée au cours des dix dernières années. S'il est indéniable que cette commune devra accueillir une partie importante du développement urbain et économique de la C2A à horizon 2030, le dimensionnement du PLU, en ce qui concerne les zones 2AU plus particulièrement, paraît encore trop extensif. Toutefois il convient de prendre en compte le secteur identifié au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme « Secteur des Blanches », d'une superficie de l'ordre de 20 hectares pour lequel le SCOT s'interroge sur le zonage proposé et demande à la commune de préciser la préservation de la continuité écologique.*

*Par ailleurs, la commune prévoit une part de renouvellement urbain située entre 50% et 60 % dans la production des nouveaux logements. Ce choix s'inscrit en compatibilité avec les réflexions menées dans le cadre du DOO.*

### **Concernant la localisation des zones urbanisables :**

*Le Syndicat Mixte du SCOT salue l'effort mené par la commune de Seynod pour privilégier le développement de l'habitat en partie Nord de la commune, au contact de la partie la plus urbanisée. Ce choix permet de rapprocher la population de l'offre en transports en commun performants et de l'ensemble des services et équipements de la commune et de la C2A.*

### **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale :**

*Le règlement du PLU prévoit des gabarits pour les nouvelles constructions compris entre le RDC+1+C ou A et RDC+7+C ou A, couvrant un large panel de formes urbaines. Cependant, il aurait été souhaitable de prendre connaissance, sous la forme de tableaux par exemple, de la part occupée par les petits collectifs / collectifs et par l'habitat intermédiaire dans les nouvelles constructions.*

*En termes de mixité sociale, le Syndicat Mixte du SCOT prend acte de la volonté communale de maintenir un taux de 20 % de logements locatifs aidés. Pour maintenir ce taux, la commune prévoit notamment sur l'ensemble des zones U : « une proportion de « mixité sociale » en logements locatifs aidés pour les nouvelles opérations de 10 logements de 30 % au minimum de logements locatifs aidés et 20 % en accession aidée ».*

*Cette action s'inscrit en cohérence avec les grandes orientations du PADD, les réflexions menées dans le cadre du DOO et le PLH de la C2A.*

### **Concernant les activités économiques :**

*Concernant les activités économiques, le Syndicat Mixte du SCOT souligne les réflexions menées par la commune pour offrir un nombre d'emplois en adéquation avec la production de logements et permettant, plus largement, d'offrir du travail aux habitants de la C2A et du bassin annécien.*

*En outre, il est rappelé que le Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien a acté, dans son PADD, la création de la future zone d'activités Seynod / Montagny. Cette zone emblématique régionale bénéficie de la proximité de l'autoroute A41 et sera à terme, desservie en transports en commun performants.*

### **Concernant les transports et les déplacements :**

*La volonté communale de rapprocher les nouveaux arrivants des axes de transports en commun performant est bien présentée dans le projet de révision générale. Cette démarche prévoyant également la desserte de futurs projets, à l'image du barreau reliant la RD 1201 à la RD 5 et traversant le plateau des Blanches, paraît compatible avec le PADD du SCOT.*



La réflexion menée autour de la RD 1201, dans le cadre de la requalification de l'entrée Sud d'agglomération, devra être poursuivie, de manière à permettre un dimensionnement en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune.

Enfin, la commune souhaitant poursuivre le développement de liaisons douces sur son territoire, le Syndicat Mixte du SCOT l'incite à assurer une connexion optimale afin de participer à la réalisation d'un véritable maillage piétonnier et cyclable continu et sécurisé au sein de la C2A.

### **Concernant la préservation de l'environnement, des paysages et de l'agriculture :**

Concernant la prise en compte des corridors écologiques :

- *Tout d'abord, la zone 2AU, au lieudit « Sella », est concernée par un corridor écologique au fonctionnement perturbé, reliant notamment les communes de Seynod et de Montagny-les-Lanches. Ce corridor est identifié dans le cadre de l'étude pré diagnostic réalisée par Aster pour le compte du Syndicat Mixte du SCOT. La réalisation d'une zone d'activités économiques sur ce tènement devra impérativement prendre en compte le maintien voire l'amélioration du fonctionnement de ce corridor.*
- *Ensuite et concernant le secteur « des Armaux », tènement destiné en partie à la réalisation de la future zone emblématique régionale de « Seynod-Montagny », la commune a identifié un corridor fonctionnel, dont le devenir sera directement impacté par l'ouverture à urbanisation de cette zone. La commune devra assurer la pérennité de ce corridor.*
- *Enfin, l'urbanisation future au lieu-dit « Saint Sylvestre » s'accompagnera d'une réflexion relative à l'existence d'un corridor au fonctionnement perturbé, en permettant à minima son maintien.*

Concernant l'agriculture :

- *La commune devra veiller à maintenir la pérennité de l'activité agricole, en raison notamment de la bonne qualité des terres. Le Syndicat Mixte du SCOT attire l'attention de la commune sur une incohérence entre la légende du plan de zonage et le règlement. En effet si le règlement fait, à de nombreuses reprises, mention de l'article L.121-1-7, le plan de zonage fait référence aux dispositions de l'article L.121-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.*

### **➤ Révision générale n°3 du PLU de la Commune de Seynod : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation avis au titre de l'article L.122-2 CU**

Messieurs Joseph GRIOT, Maire adjoint à l'urbanisme de la commune de Seynod et Ange SARTORI, Architecte Urbaniste, sont invités à présenter le dossier de demande de dérogation pour ouverture à urbanisation dans le cadre de la révision générale n°3 du PLU de la commune de Seynod.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture à urbanisation des zones naturelles, agricoles ou à urbaniser (délimitées après le 1er juillet 2002) doivent faire l'objet d'une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation.

Le tableau d'évolution des surfaces entre le POS et PLU, fait apparaître une hausse de 162 ha des zones urbanisées et une baisse de 171 ha des zones d'urbanisation future. La superficie cumulée des zones U et AU a été réduite de 11 ha environ, dans une optique de reclassement en zones naturelles et agricoles.

La superficie des zones agricoles est maintenue alors que les zones naturelles progressent de 16 ha.

Il est également noté que le dossier transmis au Syndicat Mixte du SCOT présente un certain nombre de secteurs classés en zone d'urbanisation future (2AU). Au vu des éléments figurant dans le dossier, et exception faite du secteur des « Blanches », il paraît difficile de se prononcer sur l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs identifiés en 2AU. En effet, aucune orientation d'aménagement et plan masse n'ont été élaborés sur ces secteurs. Ces éléments, indispensables à la bonne compréhension de l'aménagement de ces tenements, conditionnent l'avis rendu pour l'ouverture à l'urbanisation.

Le Syndicat Mixte du SCOT se prononcera donc ultérieurement sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AU suivants :

- Secteur du « Pré de Bouveaux » : zone 2AU
- Secteur du « Morceau » : zone 2AU
- Secteur de « Sella » : zone 2AU
- Secteur de « La Pilleuse » : zone 2AU

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité à l'avis suivant (M. GRIOT ne prenant pas part au vote) :**

#### **1- SECTEUR DES BLANCHES – Extension des zones 2AU, U5, 1AU4**

Un tenement d'une superficie d'environ 35 ha, classé au POS en zone d'urbanisation future, en zone naturelle et en zone d'équipement public. Il est situé en entrée Sud à proximité de la RD5 en continuité avec la ZAC de Périaz, à proximité du centre-ville de Seynod.

Concernant l'agriculture, les tenements (zone 2AU) sont actuellement exploités en prés de fauche. La commune a engagé une négociation avec la profession agricole pour permettre l'évolution de l'agriculture sur ce secteur.

Concernant l'environnement, l'étude sectorielle traduit la mise en place d'une protection identifiée au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, permettant de prendre en compte l'existence d'un corridor au fonctionnement perturbé. Nonobstant cet affichage dépourvu de toute opposabilité, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et plus particulièrement son classement en zone U ou AU indicé, devra reprendre et préciser les grandes orientations, identifiées dans l'étude sectorielle, pour maintenir à minima la fonctionnalité de ce corridor.



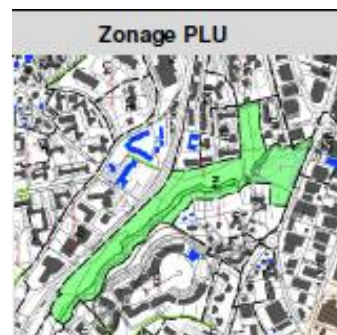
Enfin, l'ouverture à l'urbanisation du plateau de Blanches, permettra d'accueillir une partie importante des 5000 nouveaux logements que la commune devra produire à horizon 2030, conformément aux orientations du Schéma d'aménagement et de programmation urbaine piloté par la C2A. Cette production de nouveaux logements entraînera une hausse sensible du trafic sur les RD 5, 16 et 1201. Pour, réduire ces incidences, la commune devra s'assurer de l'amélioration de la desserte routière et en transports en commun de ce secteur.

**Avis proposé : favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.**

## **2- SECTEUR DE LOVERCHY – Extension de la zone U5 et maintien d'une zone naturelle Ne**

Un tènement d'une superficie de 18 000m<sup>2</sup> environ, classé au POS en zone naturelle, Ndt. Il est situé en partie Nord de la commune, à proximité de la RD5, en continuité et en interstice des constructions existantes.

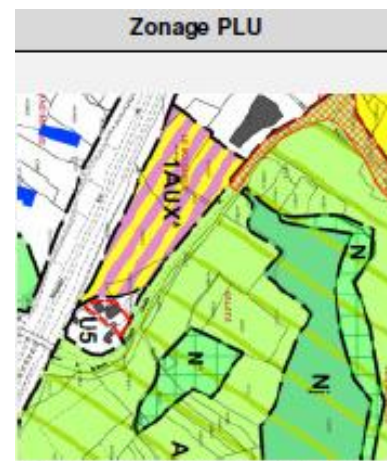
**Avis proposé : favorable**



## **3- SECTEUR DE GALATA – Classement en zone U5 et 1AUx**

Un tènement d'une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé en partie Nord-Ouest de la commune, jouté par l'A41 à l'Ouest et par le chemin de Branchy à l'Est.

**Avis proposé : favorable.**



## **4- SECTEUR DU CRET D'HAUT – Extension de la zone U5**

Un tènement d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole. Il est situé en extension de la limite d'urbanisation de la commune.

**Avis proposé : favorable.**

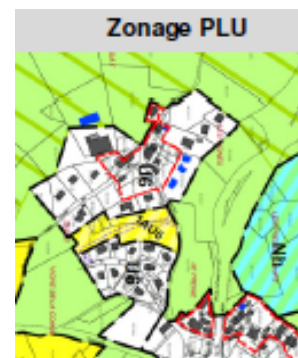


## **5- SECTEUR SAISSI – Classement en zone U6 et 1AU 6 d'une zone agricole au POS**

Un tènement d'une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole.

Il est situé à proximité du giratoire du Treige, en partie centre-ouest de la commune.

**Avis proposé : favorable**



## **6- SECTEUR DE LA PILLEUSE – Classement en zone 1AUx et Ngv**

Un tènement d'une superficie d'environ 11 ha, classé au POS en zone d'urbanisation future à vocation économique NAX1 et 1NAX. Il est situé au Nord du hameau de Chaux et à proximité du nouvel échangeur Sud de l'A41. Ce tènement est également bordé à l'Est par la voie communale de Vieugy, à l'Ouest par la route d'Aix-les-Bains (RD 1201) et au Sud par la voie communale des Genevriers.

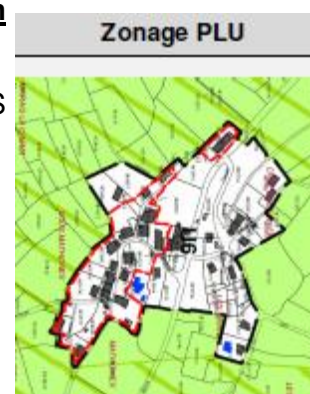
**Avis proposé : favorable.**



## **7- SECTEUR de MATHONEX – Classement en zone U6 d'un espace résiduel de l'enveloppe urbaine**

Un tènement d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole, situé au hameau de Mathonex.

**Avis proposé : favorable.**

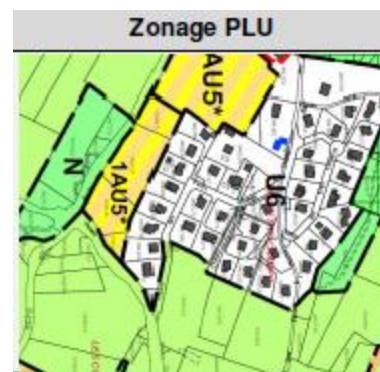


## **8- SECTEUR DE MECLAZ – Classement en zone U6 d'une zone agricole**

Un tènement d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, classé au POS en zone agricole.

Il est situé en partie Sud de la commune, en limite Sud du hameau de Meclaz et s'ouvrant sur un espace agricole exploité en pré de fauche.

**Avis proposé : favorable**



## **➤ Rapport d'activités 2011/2012**

Le Président présente à l'assemblée le résumé du travail accompli au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien pour la période de janvier 2011 à juin 2012.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien établi pour la période janvier 2011 à juin 2012.

## ➤ Questions diverses

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, plusieurs séries de réunions à destination des élus des Communautés de Communes membres du SCOT ont été organisées au cours des mois d'avril, mai et juin 2012.

Il s'agissait de présenter l'avancée des réflexions concernant les thématiques du développement urbain, de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement.

M. DAVIET souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant les projections démographiques du SCOT à horizon 2030.

M. de MENTHON rappelle que le Syndicat Mixte du SCOT avait initialement travaillé sur la base d'un scénario de 30 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Suite à de nombreuses remarques et observations soulevées au cours de la phase de concertation avec les EPCI, les membres du bureau du SCOT ont pris acte de la poursuite du travail sur la base d'un scénario prévoyant l'accueil de 40 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des Présidents d'EPCI et des maires du territoire. Il est également précisé que ce courrier sera adressé aux membres du Comité Syndical.

M. DAVIET sollicite également la tenue d'une réunion de l'ensemble des maires des communes membres du SCOT, dans l'optique d'une présentation de l'avancée du travail.

M. de MENTHON, informe l'assemblée, qu'une telle réunion est d'ores et déjà prévue. Elle se tiendra au cours de l'automne 2012. La date et le lieu exact seront communiqués prochainement.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON